

Séance du 19 juillet 2021



Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT LA SIDOINE

Monsieur Jacques CORMORECHE, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2021, à l'occasion du débat préalable à la présentation au vote des conseillers, plusieurs questions et commentaires avaient induit le report momentané du projet de délibération pour apport de plus amples précisions.

Le rapporteur rappelle donc que par délibération n°2010/22 du 9 mars 2010, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à l'association OGEC qui gère le projet de la Sidoine pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 € à hauteur de 900 000 € (représentant 20% du montant total de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – CERA), destiné à financer un projet de constructions et de réhabilitations des écoles.

La partie d'emprunt garantie par la commune, à concurrence donc de 20% (soit 900 K€) s'attachait directement aux bâtiments scolaires dédiés aux écoles.

Les 80% restants sur le montant total de l'emprunt contracté étant garantis par le Conseil Départemental de l'Ain, sur les bâtiments scolaires dédiés au collège.

Le taux d'intérêt fixe négocié était de 4,35% sur une durée de 20 ans.

Par délibération n°2014/71 du 2 juillet 2014, la commune a confirmé son accord de garantie après que l'OGEC eu renégocié le taux d'intérêt fixé avec la CERA pour le passer à 3,95% sur sa durée résiduelle de 212 mois.

Les autres conditions de l'offre de Prêt restaient inchangées pour la commune comme concomitamment pour le Département de l'Ain.

Dans le cadre de nouveaux projets, la Sidoine a renégocié les termes de son emprunt auprès de la CERA

Les conditions sont les suivantes

Taux d'intérêt : 3,29%

Durée restante : 124 mois

Capital restant dû : 2 770 179 €

Garantie demandée à la commune : 20% du capital restant dû soit 554 035 €

C'est pourquoi, une nouvelle demande a été faite en direction de la commune de Trévoux afin de renouveler la garantie d'emprunt précédemment accordée aux nouvelles conditions de taux obtenues, sans autres modification de conditions.

Vu le rapport présenté,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les échanges intervenus entre l'OGEC, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) et la commune sur le second trimestre 2021,

Vu le projet provisoire d'avenant et de tableau prévisionnel des amortissements joints en annexes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la nouvelle garantie d'emprunt renouvelée accordée à l'OGEC dans le cadre du prêt à contracter avec la CERA dont les principales caractéristiques seront les suivantes :
 - Capital restant dû : 2 770 179 € ;
 - Montant de la garantie de la commune : 20 % du capital restant dû soit 554 035 €
 - Taux négocié : 3,29% ;
 - Durée restante : 124 mois.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir entre les parties concernées, selon les termes issus du projet / modèle joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les délibérations n°2010/22 du 9 mars 2010 et n°2014/71 du 2 juillet 2014 sont abrogées.

2. BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jacques CORMORECHE, Adjoint aux Finances et aux Ressources, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°2 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en recettes et dépenses de la section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement du budget est respecté.

	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Projets engagés en 2021 et accélérés	Subventions vélos	30 000,00		
	Travaux avenue Guigue, Orfèvres et plateau rte Reyrieux	500 000,00	Région/aménagt av Guigue et rue Orfèvres 98 752,00	
	Patio école Beluzon	40 000,00	FEDER / groupe scolaire 1 327 900,00	
	Rue Brûlée rue du Port	80 000,00		
	Parking Mamet + agrandissement Baltié	200 000,00	Emprunt GS : 7 ME à 0,61 % sur 25 ans	
	AMO prospectives et déclinaisons opérationnelles 2021 - 2026	25 000,00		
	AMO dematerialisation	25 000,00		
	Ravalement de façades	5 500,00		
	Nouveaux projets	Salles des fêtes	371 152,00	
		Halle Bas port	100 000,00	
Puntrack		50 000,00		
	TOTAL	1 426 652,00	TOTAL 1 426 652,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget primitif Ville 2021,
 Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances le 5 juillet 2021,
 Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER), P. CHARRONDIÈRE (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER), M. CHIKKI, A. LASSERRE (qui a donné à M. CHIKKI), A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné à M. CHIKKI)).

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2021, annexée à la présente.
- **DIT** que l'AP CP du groupe scolaire du Fil d'Or sera actualisée en conséquence.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET PORTE PAR LA SOCIETE MP GLASS

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme, Foncier et Bâtiment Communal indique à l'assemblée que la SAS MP Glass a déposé, en préfecture de l'Ain, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter, dans la zone d'activité de Fétan, un entrepôt et des bureaux pour la conception, l'assemblage et la redistribution de ses produits.

La société MP Glass, numéro 1 français de la vente de miroirs de salles de bain, actuellement installée sur 3 sites en région lyonnaise, va regrouper ses activités à Trévoux et accueillera entre 50 et 60 salariés.

A la suite, et en application de l'article R 512-46-11 du code de l'Environnement, le dossier a ainsi été mis à disposition du public, en mairie, pendant 4 semaines consécutives entre le 21 juin et le 17 juillet 2021.

Pendant la période concernée, aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'Environnement précité, il appartient donc désormais au conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la SAS MP Glass.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Compte rendu affiché en mairie le 20 juillet 2021

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

